



## **MAIRIE D'ODARS**

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

**Séance n°2026-04**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ODARS**  
**Séance du vendredi 5 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Présents :** ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélia, BARREY Nicolas, BERTHELOT Béatrice, CRISTOL Gilles, CHETOUANI Sara, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, MARRO Justine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Secrétaire de séance :** AUDAS Ophélia

**Date de convocation :** 26 mai 2026

**Nombre de membres :** En Exercice : 15      **Présents :** 15      **Votants :** 15

**Le quorum est atteint**

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de séance du lundi 13 avril 2026

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Désignation des délégués au SDEHG
3. Désignation des membres commission communale des impôts directs CCID
4. Désignation des délégués commission d'appel offres
5. Désignation des délégués SOLEVAL
6. Désignation d'un correspondant défense
7. Désignation d'un référent déontologique
8. Désignation des délégués au service commun de restauration
9. Désignation des délégués syndicat mixte Haute Garonne environnement
10. Désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
11. Désignation des membres commission de contrôle des listes électorales
12. Désignation d'un référent numérique (Haute Garonne Numérique)
13. Désignation membres de la commission intercommunale des impôts directs
14. Délibération sur l'étude de faisabilité de la géothermie
15. Délibération autorisation Mr le Maire à signer la convention pour l'adhésion à une centrale d'achat pour l'électricité (2028-2029-2030)
16. Point info

**Délibération n°2026-06-01 : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseillers municipaux à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Monsieur le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend à l'ouverture du scrutin :

- les deux conseillers municipaux les plus âgés :
  - Madame JULIEN Martine
  - Madame SCIE Lydie
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes :
  - Madame MARRO Justine
  - Madame CHETOUANI Sara

Un secrétaire est désigné pour remplir le procès-verbal : Madame AUDAS Ophélie

**Election des délégués titulaires :**

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

BERTHELOT Béatrice – SORIANO Timothée – CHETOUANI Sara

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin**

|                                                                                    |             |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés :                                                      |             | 15        |
| A déduire les bulletins blancs<br>ou ne contenant pas une désignation suffisante : |             | 0         |
| Suffrages exprimés :                                                               |             | 15        |
| Majorité absolue :                                                                 |             | 8         |
| Ont obtenu :                                                                       |             |           |
| <b>Mme BERTHELOT Béatrice</b>                                                      | <b>voix</b> | <b>15</b> |
| <b>M. SORIANO Timothée</b>                                                         | <b>voix</b> | <b>15</b> |
| <b>Mme CHETOUANI Sara</b>                                                          | <b>voix</b> | <b>15</b> |

Madame BERTHELOT Béatrice, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de déléguée titulaire pour les élections sénatoriales.

Monsieur SORIANO Timothée, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Madame CHETOUANI Sara, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

### Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

JULIEN Martine – DONZEAU Bastien – DANY Claire

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### **Premier tour de scrutin**

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins trouvés :                    | 15             |
| A déduire les bulletins blancs                   |                |
| ou ne contenant pas une désignation suffisante : | 0              |
| Suffrages exprimés :                             | 15             |
| Majorité absolue :                               | 8              |
| Ont obtenu                                       |                |
| <b>Mme JULIEN Martine</b>                        | <b>voix 15</b> |
| <b>M. DONZEAU Bastien</b>                        | <b>voix 15</b> |
| <b>Mme DANY Claire</b>                           | <b>voix 15</b> |

En application de l'article L 288 du code électoral, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité des suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu :

Mme JULIEN Martine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

M. DONZEAU Bastien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme DANY Claire, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

#### **Délibération n°2026-06-02 : Election de 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG de fourquevaux**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Fourquevaux.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, les conseillers qui souhaitent se porter candidats :

**Monsieur ARSÉGUEL Patrice et Mme Delphine JEANSOU proposent leurs candidatures.**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à ladite commission territoriale.

#### **RESULTATS**

- a. Nombre de votants : 15
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 15
- e. Majorité absolue\* : 8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre paire immédiatement supérieur.

| Indiquer les nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | Nombre de suffrages obtenus |
|------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| ARSÉGUEL Patrice                         | 15                          | Quinze                      |
| JEANSOU Delphine                         | 15                          | Quinze                      |

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de FOURQUEVAUX sont :

- M. ARSÉGUEL Patrice
- Mme JEANSOU Delphine

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

#### **Délibération n°2026-06-03 : Constitution de la commission communale des impôts directs (ccid)**

La Commune d'ODARS, conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du Code général des impôts, doit procéder à la constitution d'une Commission communale des impôts directs (CCID) à la suite du renouvellement de son assemblée délibérante. Cette commission, composée du maire et de six membres titulaires ainsi que de six membres suppléants, joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité directe locale. Elle intervient notamment dans l'évaluation des valeurs locatives et émet des avis sur les réclamations contentieuses relatives aux taxes directes locales.

Il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables, en nombre double, parmi lesquels le Directeur départemental des Finances publiques désignera les membres titulaires et suppléants de la CCID.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission communale des impôts directs est un organe consultatif indispensable au bon fonctionnement de la fiscalité locale ;

**CONSIDÉRANT** que son rôle s'exerce notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives et d'examen des réclamations contentieuses ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de proposer une liste de contribuables en nombre double pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID ;

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La liste des contribuables proposés pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs est arrêtée comme suit :

| <b>En qualité de Titulaire</b> | <b>En qualité de Suppléant</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Martine JULIEN                 | André BLANC                    |
| Béatrice BERTHELOT             | Maryse BENETTI                 |
| Mathieu JOURNOU                | Franc GRIVEL                   |
| Gilles CRISTOL                 | Francis EARD                   |
| Delphine JEANSOU               | Alain ARNAUD                   |
| Timothée SORIANO               | Jean-Louis SIMORRE             |
| Lydie SCIE                     | Christophe HERNANDEZ           |
| Sara CHETOUANI                 | Isabelle DALCOL                |
| Eric BOYER                     | Jean-Michel MOREL              |
| Alain LUVISUTTO                | Laurence FEL                   |
| Bruno MALAUTIER                | Viviane TOUGES                 |
| Annie GUY                      | Guillaume GOUBEAU              |

**Article 2 :** Cette liste sera transmise au Directeur départemental des Finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

## **Délibération n°2026-06-04 : Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune d'Odars est tenue de constituer une commission d'appel d'offres chargée d'examiner et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Les seuils applicables en 2026 pour les marchés de fournitures et de services sont fixés à 216 000 € HT, et à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans le cadre de ses projets d'investissement, notamment en matière de voirie, de bâtiments communaux, d'équipements publics ou d'aménagements urbains, la commune d'Odars peut être amenée à lancer de telles procédures. Il est donc essentiel de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal restant à courir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées pour les postes de membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Odars :

- **Président :** Patrice ARSÉGUEL, Maire.
- **Membres titulaires :**
  - Béatrice BERTHELOT ;
  - Timothée SORIANO ;
  - Delphine JEANSOU.
- **Membres suppléants :**
  - Bastien DONZEAU ;
  - Lydie SCIE ;
  - Yann HAMON.

**Article 2 :** La présente commission est constituée pour la durée du mandat municipal restant à courir.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

**Délibération n°2026-06-05 : Désignation des délégués de l'agence locale de l'énergie et du climat en sicoval sud-est toulousain « soleval »**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain (SOLEVAL), association loi 1901 créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME, a pour objet de favoriser et d'entreprendre des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement. Elle constitue également un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

L'adhésion des collectivités à SOLEVAL, formalisée par une délibération et la signature d'une convention, porte sur une durée de trois ans, renouvelable. Les cotisations sont décidées annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau, leur montant étant calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant communal pour l'assemblée générale ainsi qu'un référent technique, afin d'assurer la participation active de la commune aux travaux de l'agence et de bénéficier de son accompagnement en matière de transition énergétique.

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- **Mme Claire DANY** comme représentante de la commune lors de l'assemblée générale ;
- **Mme Delphine JEANSOU** comme référente technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs ;

**VU** les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain (SOLEVAL), association loi 1901, dont l'objet inclut l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de l'énergie et la transition écologique ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la commune à SOLEVAL, formalisée par une délibération et une convention, engage celle-ci pour une durée de trois ans, renouvelable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un représentant communal pour participer aux assemblées générales de l'agence, ainsi qu'un référent technique pour assurer le suivi des actions et l'interface avec les services de SOLEVAL ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Claire DANY et Mme Delphine JEANSOU se sont portées candidates pour ces fonctions, respectivement en tant que représentante à l'assemblée générale et référente technique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : De désigner :

- **Mme Claire DANY** comme représentante de la commune d'ODARS lors des assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain (SOLEVAL) ;
- **Mme Delphine JEANSOU** comme référente technique, interlocutrice privilégiée de l'agence pour le suivi des actions et l'accompagnement des projets locaux en matière de transition énergétique.

**Article 2** : De donner mandat à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain (SOLEVAL) pour agir au nom et pour le compte de la commune dans le cadre des missions définies par les statuts de l'association, notamment en matière de collecte et de traitement des données énergétiques relatives aux bâtiments et équipements communaux, dans le respect des règles de confidentialité applicables.

**Votants : 15**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**Délibération n°2026-06-06 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Odars, réuni en séance le 5 juin 2026, est informé de la nécessité de désigner un Correspondant Défense, conformément aux dispositions de l'instruction n°1590/DEF/CAB du 24 avril 2002.

Cette fonction, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, vise à renforcer le lien entre les armées et la Nation, tout en promouvant l'esprit de défense auprès des citoyens.

Le Correspondant Défense joue un rôle essentiel dans la diffusion des informations relatives à la politique de défense, l'accompagnement des jeunes dans leur parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, Service National Universel), ainsi que dans l'organisation des cérémonies mémorielles. Il sert d'interlocuteur privilégié entre la commune et les autorités militaires, notamment le Délégué Militaire Départemental (DMD).

À la suite des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour cette fonction.

Deux candidatures ont été proposées :

- Justine MARRO pour être correspondant défense titulaire
- Yann HAMON pour être suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'instruction n°1590/DEF/CAB du 24 avril 2002 relative à la désignation des Correspondants Défense dans les collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur le statut des Correspondants Défense ;

**CONSIDÉRANT** que la fonction de Correspondant Défense est essentielle pour assurer le lien entre la commune et les armées, promouvoir l'esprit de défense et contribuer au parcours citoyen des jeunes administrés ;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière de mémoire, de pédagogie et de relations avec les institutions militaires ;  
**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées par Mme Justine MARRO et M. Yann HAMON, respectivement pour les postes de titulaire et de suppléant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Mme MARRO Justine est désignée en qualité de Correspondant Défense titulaire de la Commune d'Odars pour la durée du mandat municipal.

**Article 2 :** M. HAMON Yann est désigné en qualité de Correspondant Défense suppléant de la Commune d'Odars pour la même durée.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux intéressés ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental de la Haute-Garonne.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

### **Délibération n°2026-06-07 : désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante **DECIDE à l'unanimité** :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger M le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

## **Délibération n°2026-06-08 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SERVICE COMMUN DE LA RESTAURATION**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la dissolution du SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire) en 2017, des conventions ont été établies entre les communes adhérentes au service de restauration et le Sicoval. Ces conventions, notamment la Convention d'utilisation du service commun de restauration, la Convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective et la Convention de prestation de service, encadrent le fonctionnement du service commun de restauration. Elles définissent les missions confiées au Sicoval, telles que la production et la livraison des repas en liaison froide, l'accompagnement sur les sites de consommation, ainsi que la gestion et l'organisation du service.

Pour assurer le suivi et la gestion de ce service, plusieurs instances ont été mises en place :

- Le **comité de pilotage**, qui se réunit une à deux fois par an pour traiter des questions financières, tarifaires, juridiques et des projets du service ;
- Le **comité de gestion**, composé d'élus volontaires, qui se réunit mensuellement pour aborder les aspects opérationnels et préparer les travaux du comité de pilotage ;
- La **commission des menus**, qui associe élus, représentants des parents d'élèves, agents des restaurants scolaires et professionnels de la restauration pour valider et échanger sur les menus.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la désignation de délégués pour représenter la commune d'Odars au sein de ces instances. Deux candidats se sont portés volontaires :

- **Sara CHETOUANI**, en qualité de déléguée titulaire ;
- **Yann HAMON**, en qualité de délégué suppléant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du conseil municipal et à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs

**VU** l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes et des services communs ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Odars est adhérente au service commun de restauration géré par le Sicoval, conformément aux conventions en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la participation active de la commune aux instances de pilotage et de gestion du service est essentielle pour assurer la bonne gouvernance et la pérennité de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation de délégués titulaires et suppléants permet de garantir une représentation effective de la commune dans les différentes instances du service commun ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Sara CHETOUANI et Monsieur Yann HAMON se sont portés candidats pour représenter la commune en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant respectivement ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** Mme Sara CHETOUANI est désignée en qualité de déléguée titulaire pour représenter la commune d'Odars au sein du service commun de restauration du Sicoval.

**Article 2 :** M. Yann HAMON est désigné en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune d'Odars au sein du service commun de restauration du Sicoval.

**Article 3 :** Les délégués désignés auront pour mission de participer activement aux réunions du comité de pilotage, du comité de gestion et de la commission des menus, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

## **Délibération n°2026-06-09 : désignation des délégués de la commune d'odars au syndicat mixte haute-garonne environnement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Odars est membre du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, structure créée en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ce syndicat, qui regroupe 302 communes adhérentes, le Conseil départemental, 110 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif, constitue un outil essentiel d'échange d'expériences et de sensibilisation au développement durable et à l'environnement, notamment auprès des jeunes et du grand public.

Depuis octobre 2016, le syndicat a adopté le nom de Haute-Garonne Environnement et s'engage activement dans la lutte contre le changement climatique. Il développe des actions d'information, de concertation, de mutualisation, ainsi que des programmes de sensibilisation et d'éducation aux enjeux environnementaux, ciblant les collégiens, les enseignants, les élus et le grand public.

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune d'Odars au sein de ce syndicat. À cet effet, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- **Béatrice BERTHELOT** en qualité de déléguée titulaire ;
- **Martine JULIEN** en qualité de déléguée suppléante.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Odars est membre du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, conformément à ses engagements en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat, afin d'assurer une participation active aux instances décisionnelles et aux actions menées ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées par Béatrice BERTHELOT et Martine JULIEN, respectivement pour les fonctions de délégué titulaire et de déléguée suppléante ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** Mme Béatrice BERTHELOT est désignée déléguée titulaire de la commune d'Odars au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

**Article 2 :** Mme Martine JULIEN est désignée déléguée suppléante de la commune d'Odars au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au président du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales en vigueur

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

### **Délibération n°2026-06-10 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval. Cette commission, qui se réunit à l'occasion de chaque transfert de charges, est composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par commune. À la suite des élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission. Deux candidatures ont été présentées :

- Monsieur Timothée SORIANO, pour le poste de titulaire ;
- Madame Béatrice BERTHELOT, pour le poste de suppléante.

Il convient donc d'entériner ces désignations afin d'assurer la représentation de la commune au sein de la CLECT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 74 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est un organe essentiel pour garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté d'agglomération du Sicoval ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission est nécessaire pour assurer sa participation aux travaux d'évaluation des transferts de charges ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Timothée SORIANO et Madame Béatrice BERTHELOT se sont portés candidats respectivement en qualité de titulaire et de suppléante ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité:**

**Article 1 :** Monsieur Timothée SORIANO est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération du Sicoval.

**Article 2 :** Madame Béatrice BERTHELOT est désignée en qualité de représentante suppléante de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération du Sicoval.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

### **Délibération n°2026-06-11 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Cette réforme adapte la composition de ces commissions en fonction du nombre de listes élues siégeant au sein du conseil municipal, avec une durée de mandat fixée à six ans.

Dans les communes comptant une seule liste siégeant au conseil municipal, comme c'est le cas pour la commune d'Odars, la commission de contrôle des listes électorales est désormais composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est également recommandé de désigner des suppléants pour remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement des membres de cette commission, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales  
**VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016  
**VU** la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, et notamment son article modifiant l'article L.19, VII du code électoral ;

**VU** l'article L.19 du code électoral, dans sa rédaction issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025  
**CONSIDÉRANT** que la commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de veiller à la régularité des listes électorales ;  
**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, la composition de la commission de contrôle des listes électorales doit être adaptée en fonction du nombre de listes siégeant au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Odars compte une seule liste siégeant au conseil municipal, ce qui implique une composition réduite à trois membres, conformément à l'article L.19, VII du code électoral

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de désigner des suppléants pour assurer la continuité des travaux de la commission en cas d'empêchement des membres titulaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Odars, pour une durée de six ans, les personnes suivantes :

| Membres                        | Titulaires      | Suppléants      |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Conseiller municipal           | Lydie SCIE      | Gilles CRISTOL  |
| Délégué de l'administration    | Isabelle DALCOL | Christine MARRO |
| Délégué du tribunal judiciaire | Cécile BILLARD  | Alain ARNAUD    |

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et au président du tribunal judiciaire, afin que les membres désignés soient officiellement nommés par arrêté préfectoral.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée et notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

### **Délibération n°2026-06-12 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE**

La commune d'Odars entretient des relations régulières avec Haute-Garonne Numérique, syndicat en charge des infrastructures numériques sur le territoire départemental. Afin de faciliter ces échanges et d'assurer un suivi efficace des dossiers relatifs à la fibre optique, au décommissionnement du réseau cuivre et à d'autres sujets numériques, il est important de désigner un référent au sein du conseil municipal.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et Haute-Garonne Numérique. Il sera chargé de suivre les demandes des habitants, de relayer les informations techniques et de participer activement à la coordination des actions menées par le syndicat. Cette désignation s'inscrit dans une démarche de simplification et d'optimisation des relations entre les deux entités.

Monsieur Timothée SORIANO a proposé sa candidature pour assurer cette mission. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette désignation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un référent pour faciliter les relations entre la commune d'Odars et Haute-Garonne Numérique ;

**CONSIDÉRANT** que ce référent sera chargé de suivre les dossiers relatifs à la fibre optique, au décommissionnement du réseau cuivre et à tout autre sujet numérique relevant des compétences du syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Timothée SORIANO a proposé sa candidature pour assurer cette mission

**CONSIDÉRANT** que cette désignation permettra d'améliorer la coordination et la réactivité dans le traitement des demandes des habitants et des problématiques techniques ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Monsieur Timothée SORIANO est désigné en qualité de référent Haute-Garonne Numérique pour la commune d'Odars.

**Article 2 :** Ce référent sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et Haute-Garonne Numérique pour l'ensemble des sujets numériques, notamment ceux relatifs à la fibre optique et au décommissionnement du réseau cuivre.

**Article 3 :** Le référent sera tenu informé des initiatives et publications de Haute-Garonne Numérique et bénéficiera d'un appui technique de la part du syndicat pour l'exercice de ses missions.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

### **Délibération n°2026-06-13 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition des locaux professionnels et des établissements industriels au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission est obligatoire pour les EPCI soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté du Sicoval a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de cette commission pour la mandature à venir.

Les commissaires doivent répondre à plusieurs critères, notamment être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Ils doivent également être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Dans ce contexte, deux candidats se sont proposés pour représenter la commune au sein de la CIID :

- Mme Béatrice BERTHELOT, en qualité de titulaire ;
- M. Timothée SORIANO, en qualité de suppléant.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et de désigner les membres de la CIID pour la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à la création et au fonctionnement des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID);

**VU** la délibération du Conseil de communauté du Sicoval en date du 12 septembre 2011 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires

**CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires est arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger au sein de la CIID ;

**CONSIDÉRANT** que les candidats doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 A-1 du CGI, notamment en matière de nationalité, d'âge, de droits civils, de connaissances locales et d'inscription aux rôles des impositions directes locales ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Béatrice BERTHELOT et M. Timothée SORIANO se sont portés candidats pour représenter la commune au sein de la CIID, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : De désigner Mme Béatrice BERTHELOT en qualité de membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la commune.

**Article 2** : De désigner M. Timothée SORIANO en qualité de membre suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la commune.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques pour validation des désignations.

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

#### **Délibération n°2026-06-14 LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ET LA CRECHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

La commune d'Odars s'engage activement dans la transition énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie de ses bâtiments publics. Dans ce cadre, elle souhaite étudier la faisabilité d'une solution géothermique pour assurer tout ou partie des besoins en chauffage et/ou rafraîchissement du groupe scolaire et de la crèche intercommunale.

La crèche, propriété du Sicoval, fait l'objet d'une collaboration avec la commune pour ce projet, le Sicoval participant financièrement dans le cadre d'une convention à signer.

Une étude de faisabilité géothermique est nécessaire pour évaluer les aspects techniques, environnementaux et économiques du projet.

Cette étude comprendra notamment :

- l'analyse des besoins énergétiques des bâtiments ;
- l'étude du potentiel géothermique du site ;
- l'analyse des solutions techniques envisageables ;
- l'évaluation des coûts d'investissement et d'exploitation ;
- l'analyse des gains énergétiques et environnementaux attendus ;
- l'identification des aides financières mobilisables.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 35 000 Euros HT. L'ADEME peut accompagner financièrement ce type d'étude à hauteur de 50 % du montant éligible, conformément aux dispositifs en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments publics et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'étudier une solution de production énergétique renouvelable pour le groupe scolaire et la crèche, en collaboration avec le Sicoval ;

**CONSIDÉRANT** que l'ADEME peut financer jusqu'à 50 % du coût des études de faisabilité géothermique dans le cadre du Fonds Chaleur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude préalable pour évaluer la faisabilité technique, environnementale et économique du projet ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'APPROUVER le lancement d'une étude de faisabilité géothermique concernant le groupe scolaire et la crèche intercommunale.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à consulter les prestataires compétents et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant de l'étude, dans le cadre du Fonds Chaleur.

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec le Sicoval pour le financement partiel de cette étude.

**Article 5 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

**Article 6 :** DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Votants : 15**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

## **Délibération n°2026-06-15 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UGAP POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE SUR LA PERIODE 2028-2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027.

Ces groupements avaient pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec nos fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont bien été atteints jusqu'en 2024, années au cours desquelles des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'UGAP.

Ce n'est plus le cas à partir de 2025, l'UGAP ayant amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs plus compétitifs.

Cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Dans la perspective de l'échéance de ce marché, une réflexion a été engagée et partagée en conférence des maires du 2/06/2026 sur les modalités d'approvisionnement à retenir à compter du 1/1/2028, avec 2 hypothèses possibles :

1. Renouvellement du groupement d'achat, dans la continuité des précédents
2. Adhésion à l'UGAP (à effectuer avant le 26/06/2026)

**Au vu de ces éléments, le Sicoval s'est positionné en faveur de l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé Centrale d'Achat.

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **date limite d'adhésion à l'UGAP pour l'achat d'électricité 2028-2030 est fixée au 26 juin 2026**. Compte tenu de ce délai, les services du Sicoval et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL seront particulièrement mobilisés pour accompagner les communes dans cette transition.

Monsieur le maire propose que la commune adhère à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité :**

- D'Approuver l'adhésion de la commune à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030
- D'Approuver le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération
- D'Autoriser le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous actes afférents

**Point info :**

Débat sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion du Sicoval pour les exercices 2019 et suivants dans le cadre d'une enquête sur l'accès au logement sociale coordonné au sein de cinq établissements publics de la coopération intercommunale de la Grande agglomération toulousaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a transmis le rapport d'observations définitives émis par la Chambre régionale des comptes complet, pour que le Conseil municipal puisse en prendre connaissance avant la séance. Monsieur le Maire présente une note synthétique (ci-jointe).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte de ces documents, qui n'appellent aucun commentaire.

**Clôture de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00

Maire,  
Patrice ARSÉGUEL

Secrétaire de séance,  
Ophélia AUDAS

